



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2010

PR-742 III

(Crédit de réalisation terminé nécessitant une demande de crédit complémentaire, géré par le Service de l'énergie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 8900 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à l'installation d'une centrale photovoltaïque au 40, avenue des Crêts-de-Champel (PR-370 votée le 19.04.2005).

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. La dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek